

**TABLEAU DES TREIZE CONCLUSIONS POSSIBLES ANNONCÉES PAR LA COMMISSION ET
DES COMMENTAIRES DE M. GÉRALD TREMBLAY EN REGARD DE CHACUNE DE CELLES-CI**

No	Conclusions possibles de la Commission	Commentaires
1.	Avoir eu connaissance d'indices suggérant la présence de collusion dans les contrats de construction octroyés par la Ville de Montréal et de ne pas avoir suffisamment agi à cet égard alors qu'il était maire	<p>La Commission a fait ressortir de nombreuses révélations, dont les faits n'étaient pas connus à l'époque. Comme M. Tremblay a témoigné, « <i>Ça a pris une commission, là, puis tous les gestes que j'ai posés, là, que j'ai commencé à vous énumérer tout à l'heure, là, les médias qui se sont emparés de ça puis ça a créé un momentum. Tous les momentums puis tous les dossiers qu'on a donnés à l'UPAC, on en a donné, puis à la Sûreté du Québec, à ce moment-là, bien, ils ont mis... ils ont mis la police, puis finalement, la pression avec la Commission</i> » (pages 143 et 144 des notes sténographiques du témoignage de M. Tremblay le 25 avril 2013).</p> <p>Il serait injuste de juger des actions prises par M. Tremblay et par son administration pour faire face à la collusion à la lumière des faits qui sont présentement connus mais qui ne l'étaient pas à l'époque. Aucun maire n'aurait pu mettre à jour la collusion comme l'Escouade Marteau et la Commission ont réussi à le faire.</p> <p>Lorsque M. Tremblay a eu de l'information un tant soit peu crédible, il a agi sans délai. À cet égard, nous vous référons au tableau récapitulatif préparé par le service du contrôleur général des actions saillantes qui ont été prises alors que M. Tremblay était maire, ci-joint.</p> <p>De plus, M. Tremblay a introduit plusieurs mesures, surtout à partir de 2009 et alors qu'il était président du comité exécutif, notamment sa décision de retarder la distribution de 40 % des contrats qui étaient éligibles à l'allocation (pages 159 à 160, 274 des notes sténographiques du témoignage de M. Tremblay le 25 avril 2013) et les directives données à Mme Rachelle Laperrière pour redresser la situation, incluant l'enlèvement de clauses restrictives, l'inclusion de clauses de non-collusion et le fractionnement des gros contrats (pages 42 à 43, 48, 53 et 57 à 58 des notes sténographiques du témoignage de M. Tremblay le 29 avril 2013 et les rapports I, II et III de son administration). Comme l'inspecteur général, Me Denis Gallant, l'a souligné lors d'un rapport récent, « <i>Il y avait une grande volonté, de la part du maire et de la direction générale de l'époque, de changer le système mis en place auparavant</i> » (page 20 du <i>Rapport et recommandation concernant l'appel public de propositions 1111368002</i> du 12 septembre 2014, disponible sur l'internet au http://www.bigmrtl.ca/publications-et-rapports, ci-joint).</p> <p>Ceci dit, M. Tremblay ne pouvait agir que dans le cadre de ses fonctions et de son mandat et dans les limites de ses pouvoirs en vertu de la loi. À titre illustratif, M. Tremblay a témoigné sur les difficultés que posait la règle du plus bas soumissionnaire, qui</p>

No	Conclusions possibles de la Commission	Commentaires
		<p>obligeait la Ville à octroyer des contrats, malgré de forts indices de collusion, comme la dominance du marché par une compagnie en particulier dans l'arrondissement de Verdun (pages 273 à 275 des notes sténographiques du témoignage de M. Tremblay le 25 avril 2013). Les modifications législatives résultant de la Loi 35 ont amélioré la situation et ont été supportées par M. Tremblay, mais ce n'était pas suffisant (page 275 des notes sténographiques du témoignage de M. Tremblay le 25 avril 2013) d'où la suspension d'octroi des contrats le 2 octobre 2012 jusqu'à ce que la Loi 35 soit modifiée adéquatement (voir le tableau récapitulatif préparé par le service du contrôleur général, ci-joint, et une lettre du 4 octobre 2012 du gouvernement provincial, ci-jointe).</p> <p>Récemment, le législateur a également créé le poste d'inspecteur général à qui on a conféré des pouvoirs importants pour mieux assurer la conformité du processus d'octroi des contrats (articles 57.1.1 et ss. de la <i>Charte de la Ville de Montréal</i>).</p> <p>L'inspecteur général a lui-même souligné les limites du cadre juridique antérieur lors d'un rapport récent, « <i>Il est à mentionner que le dossier est connu de l'Administration et a déjà fait l'objet d'une analyse partielle en 2013 par le Bureau du contrôleur général. Cependant, ce dernier ne disposait pas des pouvoirs légaux conférés au BIG [Bureau de l'inspecteur général] lui permettant d'obtenir l'ensemble des informations nécessaires à l'enquête</i> » (page 5 du <i>Rapport et recommandation concernant l'appel public de propositions 1111368002</i> du 12 septembre 2014, disponible sur l'internet au http://www.bigmtl.ca/publications-et-rapports, ci-joint).</p> <p>Malgré les pouvoirs légaux dont il dispose maintenant, l'inspecteur général a néanmoins dû consacrer « <i>plusieurs centaines d'heure de travail</i> » pour étudier <u>un</u> dossier en particulier (page 6 du <i>Rapport et recommandation concernant l'appel public de propositions 1111368002</i> du 12 septembre 2014, disponible sur l'internet au http://www.bigmtl.ca/publications-et-rapports, ci-joint). Le temps requis pour compléter cette étude démontre l'ampleur du travail nécessaire, même avec des pouvoirs accrus, pour pouvoir agir « suffisamment ». Or, le mandat conféré à l'inspecteur général par le législateur vise uniquement cette question. Tel que décrit dans les commentaires ci-dessous au point #2, le mandat du maire est évidemment beaucoup plus vaste.</p>

No	Conclusions possibles de la Commission	Commentaires
2.	<p>Avoir délaissé, à titre de maire, le contrôle de l'administration de la Ville de Montréal et la responsabilité de l'attribution des contrats à Frank Zampino, sans s'assurer d'une supervision suffisante</p>	<p>Après une longue carrière diversifiée, M. Tremblay a décidé d'entrer en politique municipale en 2001 à titre de maire de Montréal, car il estimait qu'à ce titre il pourrait contribuer au redressement de la situation financière de la Ville, laquelle situation était plus que difficile à l'époque (pages 46 à 48 des notes sténographiques du témoignage de M. Tremblay le 25 avril 2013).</p> <p>Pendant presque 11 ans, M. Tremblay a été le premier magistrat d'une ville complexe comptant 23 000 employés, avec un budget de près de 5 milliards, en crise perpétuelle : financière, déficit actuariel, fusions, défusions, réorganisation, déficit d'entretien.</p> <p>À titre de maire, M. Tremblay a pris des centaines de décisions, parfois très difficiles. Comme il l'a dit lors de son témoignage le 25 avril 2013, « <i>Au-dessus du maire, il n'y a personne. J'ai fait les arbitrages</i> » (page 78 des notes sténographiques). Dans ce contexte, il ne pourrait aucunement être question d'un délaissement du contrôle de l'administration de la Ville de Montréal à M. Zampino par M. Tremblay.</p> <p>Ceci étant dit, il est évident que le maire d'une ville comme la Ville de Montréal doit s'entourer et déléguer certaines responsabilités (page 76 des notes sténographiques du témoignage de M. Tremblay le 25 avril 2013). À cet égard, il est à souligner que le maire de Montréal remplissait plusieurs mandats, notamment celui de maire de l'arrondissement de Ville-Marie, et de président du conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal (article 14 de la <i>Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal</i>), mais également au niveau international afin de promouvoir et de soutenir le profil de la Ville à l'étranger, notamment pour stimuler l'investissement, attirer des projets, favoriser le développement de Montréal et assurer son rayonnement (notamment, le Grand Prix de Canada, l'Hôpital Shriners et la FINA). M. Tremblay a occupé plusieurs postes à l'échelle internationale, y compris celui de vice-président du Conseil mondial des maires sur les changements climatiques et la diversité biologique, Vice-président de l'Association internationale des maires francophones et Vice-président pour l'Amérique du Nord de l'organisme Cités et Gouvernements locaux unis.</p> <p>La délégation n'est pas seulement une réalité pratique, mais découle de la structure juridique en place. À titre illustratif, bien que le maire désigne les membres du comité exécutif, les séances du comité sont notamment fixées et présidées par le président qui doit veiller à leur bon déroulement (voir articles 22, 25 et 26 de la <i>Charte de la Ville de Montréal</i>). De plus, la <i>Loi sur les cités et villes</i> (articles 112 à 114) octroie des responsabilités et pouvoirs importants au directeur général pour diriger les fonctionnaires de la Ville.</p> <p>M. Claude Léger a expliqué cette réalité juridique propre à la Ville de Montréal lors de son passage à la Commission « <i>Donc, lorsque j'arrive à la Ville de Montréal, je suis conscient que, dans le fond, j'ai comme deux patrons, là. Un patron pour les questions administratives, et un patron pour les questions d'ordre davantage, je dirais de relations avec les autres institutions, les gouvernements, les ministères, les questions de représen... C'est un peu un modèle où vous avez un chef d'état et un chef de gouvernement</i> » (page 94 des notes sténographiques du témoignage de M. Léger le 28 février 2013).</p>

No	Conclusions possibles de la Commission	Commentaires
		<p>M. Tremblay a nommé aux postes de président du comité exécutif et de directeur général des individus qu'il considérait avoir l'expérience et les compétences nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. À titre d'exemple, la nomination de M. Frank Zampino, à titre de président du comité exécutif, s'est faite sur la base des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">a) M. Zampino était un élu, M. Tremblay n'ayant d'autre choix que de choisir parmi les élus les membres du comité exécutif et son président (articles 14, 22 et 23 de la <i>Charte de la Ville de Montréal</i>);b) M. Zampino avait la compétence et l'expérience municipale nécessaires et il croyait à la nouvelle Ville de Montréal, post-fusion (pages 52, 56 et 60 des notes sténographiques du témoignage de M. Tremblay le 25 avril 2013);c) Il faisait l'unanimité parmi tous les maires d'arrondissements (page 56 des notes sténographiques du témoignage de M. Tremblay le 25 avril 2013);d) Il était réputé pour sa capacité d'assumer cette fonction (page 57 des notes sténographiques du témoignage de M. Tremblay le 25 avril 2013); ete) Il était un comptable agréé, capable d'équilibrer les finances de la Ville (page 60 des notes sténographiques du témoignage de M. Tremblay le 25 avril 2013); <p>Il est à souligner, comme l'a fait Me Sonia Lebel elle-même, lors de l'interrogatoire de M. Tremblay :</p> <p><i>« Q. Corrigez-moi si je me trompe, je pense qu'il était clair pour tout le monde, dès le début, que quand on votait pour vous, on votait également pour monsieur Zampino... »</i></p> <p><i>R. Oui.</i></p> <p><i>Q. ...comme président du comité exécutif.</i></p> <p><i>R. Oui. »</i> (pages 54 et 55 des notes sténographiques du témoignage de M. Tremblay le 25 avril 2013).</p> <p>M. Tremblay n'avait pas à annoncer son choix du président du comité exécutif avant les élections, mais il a néanmoins décidé de le faire (pages 55 à 56 des notes sténographiques du témoignage de M. Tremblay le 25 avril 2013) en toute transparence afin de permettre à l'électeur de voter en pleine connaissance de cause. Le choix de M. Zampino a par ailleurs contribué à la crédibilité de la campagne de M. Tremblay, qui n'avait alors aucune expérience de la scène municipale et qui s'adjoignait en M. Zampino un individu d'expérience ayant de l'ascendant sur ses pairs, ainsi que leur respect.</p>

No	Conclusions possibles de la Commission	Commentaires
		<p>Ainsi, malgré la notoriété de la candidature de M. Zampino auprès des médias et du public, avant les élections, personne n'a soulevé de drapeaux rouges à l'égard du choix de M. Zampino à titre de président du comité exécutif.</p> <p>Tant le président du comité exécutif que le directeur général ont été encadrés par les orientations et mandats que M. Tremblay leur a donnés (pages 76 à 78 des notes sténographiques du témoignage de M. Tremblay le 25 avril 2013).</p> <p>M. Tremblay a de plus effectué le suivi de ses orientations et mandats ainsi que des dossiers qui lui étaient présentés lors de ses rencontres avec le président du comité exécutif et le directeur général chaque lundi et en assistant à la réunion du comité exécutif chaque mercredi (pages 88 à 92 des notes sténographiques du témoignage de M. Tremblay le 25 avril 2013).</p> <p>Néanmoins, le maire de la Ville de Montréal a le droit de faire confiance à son président du comité exécutif et à son directeur général et de s'attendre à ce que ces individus suivent ses orientations et l'informent adéquatement sur le déroulement des dossiers, le tout selon leur mandat en vertu de la loi. Un dirigeant du niveau du maire de la Ville de Montréal ne génère pas l'information concernant les dossiers, il la reçoit. Nécessairement, il doit compter sur son équipe.</p> <p>À titre illustratif, M. Claude Léger, ancien directeur général, a témoigné que « <i>le maire était préoccupé par les questions d'intégrité</i> » et qu'il le tenait « <i>régulièrement informé de l'évolution de la situation</i> » sur des dossiers connus par M. Tremblay (page 238 des notes sténographiques du témoignage de M. Claude Léger, le 28 février 2013). Or, ce dernier n'a jamais informé M. Tremblay des faits pertinents concernant les véritables enjeux de la collusion affectant la Ville et M. Léger a lui-même reconnu qu'il aurait dû le faire :</p> <p style="padding-left: 40px;">« <i>Écoutez, je... Ça a été mon erreur. Je ne l'ai pas fait</i> » (page 173 des notes sténographiques du témoignage de M. Léger le 11 mars 2013)</p> <p style="padding-left: 40px;">« <i>Q. [495] Monsieur Léger, lorsque vous avez quitté...</i></p> <p style="padding-left: 40px;"><i>R. Oui.</i></p> <p style="padding-left: 40px;"><i>Q. [496] ... et là les dés étaient jetés, est-ce que vous en avez profité pour vous vider le coeur et dire au maire tout ce que vous aviez été témoin?</i></p> <p style="padding-left: 40px;"><i>R. Non, Madame</i> » (page 178 des notes sténographiques du témoignage de M. Léger le 11 mars 2013).</p> <p>Les révélations qui résultent du travail de la Commission démontrent que M. Tremblay et les citoyens de Montréal n'ont non seulement pas été bien servis, mais qu'ils ont été carrément trahis par certains individus. Ce fait ne démontre pas un manque de supervision mais plutôt une vulnérabilité inhérente à toute grande organisation lorsque des individus omettent sciemment de</p>

No	Conclusions possibles de la Commission	Commentaires
		<p>remplir leurs obligations.</p> <p>Ainsi, M. Tremblay n'a pas « délaissé » l'administration de la Ville à M. Zampino. Il a plutôt compté sur le fait que celui-ci remplirait les grandes responsabilités qui étaient les siennes aux termes de la loi et avec toute l'expérience et les qualifications qui lui étaient unanimement reconnues.</p> <p>Si M. Tremblay avait su en temps utile ce qu'il sait aujourd'hui grâce, entre autres, au travail de la Commission, il aurait posé les gestes qui s'imposaient, y compris changer le titulaire du poste de président du comité exécutif. À titre illustratif, comme M. Tremblay a témoigné à l'égard du lien d'amitié entre M. Zampino et M. Rosaire Sauriol, « <i>Si on... Si j'avais été avisé de ça, il n'aurait pas été président du comité exécutif. Il aurait perdu ses fonctions de président du comité exécutif</i> » (page 102 des notes sténographiques du témoignage de M. Tremblay le 25 avril 2013).</p>

No	Conclusions possibles de la Commission	Commentaires
3.	Avoir sous-entendu à l'existence d'un lien entre les contributions politiques et l'octroi des contrats auprès de Gilles Cloutier vers 2002 alors que ce dernier travaillait pour Roche	<p>Le témoignage de M. Cloutier concernant un rencontre avec M. Tremblay à l'Hôtel de ville ne soutient d'aucune façon la proposition que nous commentons ici.</p> <p>M. Cloutier a témoigné que « <i>je n'ai pas mentionné un sous devant</i> » M. Tremblay (page 282 des notes sténographiques du témoignage de M. Cloutier le 30 avril 2013).</p> <p>En contre-interrogatoire, M. Cloutier a confirmé, dans des termes on ne peut plus clairs, qu'il n'a « <i>jamais parlé de financement avec</i> » M. Tremblay (page 144 des notes sténographiques du témoignage de M. Cloutier le 13 mai 2013).</p> <p>M. Marc-Yvan Côté de Roche a également confirmé qu'il n'a pas discuté de contributions politiques avec M. Tremblay (pages 340 et 341 des notes sténographiques du témoignage de M. Côté le 11 juin 2014).</p> <p>M. Cloutier a d'ailleurs témoigné que M. Tremblay était un homme honnête (pages 143 à 146 des notes sténographiques du témoignage de M. Cloutier le 13 mai 2013), constatant même que « <i>Gérald Tremblay, il est plus honnête que moi</i> » car M. Tremblay « <i>n'était pas un gars pour jouer avec les sous dans une campagne électorale</i> » (page 146 des notes sténographiques du témoignage du M. Cloutier le 13 mai 2013).</p> <p>La crédibilité de M. Cloutier est par ailleurs mise en doute par des divergences entre son témoignage et celui de M. Côté (voir notamment les pages 264, 266 à 268 des notes sténographiques du témoignage de M. Côté le 11 juin 2014).</p> <p>Force est de constater que l'allégation que M. Tremblay aurait sous-entendu un lien quelconque entre les contributions politiques et l'octroi de contrats auprès de M. Cloutier vers 2002 n'est pas supportée par la preuve devant la Commission.</p>

No	Conclusions possibles de la Commission	Commentaires
4.	Avoir eu connaissance de la proximité de Frank Zampino et de Bernard Trépanier avec certains entrepreneurs et représentants de firmes de génie obtenant des contrats à la Ville de Montréal et de ne pas avoir agi	<p>M. Tremblay a clairement témoigné qu'il n'était pas au courant de la proximité de M. Zampino avec des entrepreneurs et représentants de firmes de génie (pages 99 à 102, 106 à 108, 114 à 115, 120 à 124, 125, 128, 136 à 143, 146 à 148 et 153 à 156 des notes sténographiques du témoignage de M. Tremblay le 25 avril 2013 et pages 91 à 101, 187 à 188 et 193 à 195 des notes sténographiques du témoignage de M. Tremblay le 29 avril 2013).</p> <p>Le même constat s'applique également à M. Trépanier. En effet, la preuve devant la commission est plutôt à l'effet que M. Trépanier « <i>riaît</i> » du fait que M. Tremblay n'était pas au courant de sa collusion avec des entrepreneurs et représentants de firmes de génie (page 198 des notes sténographiques du témoignage de M. Rosaire Sauriol, le 20 mars 2013).</p> <p>Or, lorsque M. Tremblay a été informé d'une proximité entre un membre de son administration et des entrepreneurs, il a agi dans les plus brefs délais, tel que démontré par le cas de M. Robert Abdallah. M. Tremblay a été informé que M. Abdallah était vu régulièrement avec M. Antonio Accurso et il a immédiatement pris la décision de le remplacer (pages 103 à 106 des notes sténographiques du témoignage de M. Tremblay le 25 avril 2013). M. Laurent Gravel a également été congédié en raison de sa proximité avec des entrepreneurs en construction (pages 279 à 282 des notes sténographiques du témoignage de M. Tremblay le 25 avril 2013).</p>

No	Conclusions possibles de la Commission	Commentaires
5.	Avoir été informé en 2001 par Guy Coulombe d'indices de corruption de fonctionnaires à la Ville de Montréal et de ne pas avoir agi à cet égard	<p>M. Tremblay a publiquement énoncé que M. Coulombe, directeur général de la Ville de Montréal jusqu'en 2003, lui avait dit en 2001 que des enveloppes brunes circulaient à la Ville de Montréal. M. Tremblay a demandé à M. Coulombe ce qu'il avait fait. Il a répondu qu'il avait exigé des preuves qu'on ne lui avait jamais données (page 80 des notes sténographiques du témoignage de M. Tremblay le 25 avril 2013).</p> <p>M. Coulombe fut l'un des plus grands mandarins de l'histoire du Québec, ayant occupé les postes de secrétaire général du ministère du Conseil exécutif, directeur général de la Sûreté du Québec et directeur général d'Hydro-Québec. Il ne pouvait agir sur la base de rumeurs. M. Tremblay non plus.</p> <p>Il faut se rappeler, à titre d'exemple, que pour découvrir les demandes de pots de vin de MM. Grundman et Dussault, il a fallu de l'écoute électronique (page 81 des notes sténographiques du témoignage de M. Tremblay le 25 avril 2013).</p> <p>Quand M. Tremblay a reçu les preuves nécessaires, il a agi, tel qu'il est démontré par le cas de M. Robert Fortin, qui a été forcé de quitter ses fonctions après qu'une enquête ait établi qu'il avait reçu un tracteur Kubota de la firme d'Infrabec (page 81 des notes sténographiques du témoignage de M. Tremblay le 25 avril 2013) ou le cas de M. Robert Marcil qui a également démissionné suite aux révélations d'une enquête interne sur son voyage en Italie avec M. Borsellino (pages 265 à 267 des notes sténographiques du témoignage de M. Tremblay le 25 avril 2013).</p> <p>Similairement, lorsque M. Tremblay a été avisé d'indices de corruption crédibles, il en a avisé les autorités policières et il s'attendait à ce que ce dernier prenne les mesures appropriées, notamment dans le cas d'une tentative d'extorsion en lien avec la toiture de l'Hôtel de ville (pages 255 et 256 des notes sténographiques du témoignage de M. Tremblay le 25 avril 2013) et l'affaire de Smart Centers (pages 215 et 216 des notes sténographiques du témoignage de M. Tremblay le 25 avril 2013).</p>

No	Conclusions possibles de la Commission	Commentaires
6.	Avoir eu connaissance que des cadeaux, tels que des billets pour des parties de hockey, étaient donnés par des entrepreneurs ou firmes de génie à des fonctionnaires et des élus à la Ville de Montréal et de ne pas avoir agi	<p>M. Tremblay a clairement démontré son leadership sur cette question de par son exemple et par l'importance qu'il accordait aux questions d'intégrité. Lorsque M. Tremblay a rencontré M. Léger pour discuter de sa nomination à titre de directeur général, il a mis l'emphase sur la valeur d'intégrité (page 80 des notes sténographiques du témoignage de M. Tremblay le 29 avril 2013) et M. Léger a reconnu que « <i>le maire était préoccupé par les questions d'intégrité</i> » (page 238 des notes sténographiques du témoignage de M. Claude Léger, le 28 février 2013).</p> <p>D'ailleurs, plusieurs des représentants des firmes de génie-conseil ont souligné l'intégrité de M. Tremblay, tel qu'il appert du courriel de Michel Cadotte de la compagnie Ipex, la pièce 26P-305, « <i>M. Tremblay est à mon avis un homme intègre</i> » (voir au même effet la page 276 des notes sténographiques du témoignage de M. Charles Meunier le 13 mars 2013).</p> <p>M. Tremblay a démontré cette préoccupation pour l'intégrité en n'acceptant pas d'invitations à des matchs de hockey ou à des événements semblables, sauf les deux exceptions qu'il a décrites lors de son témoignage (pages 105 à 106 des notes sténographiques du témoignage de M. Tremblay le 29 avril 2013) et en distribuant les cadeaux d'usage qu'il recevait notamment à des collaborateurs ou à des organismes de charité pour enchères (pages 118 à 120 des notes sténographiques du témoignage de M. Tremblay le 29 avril 2013).</p> <p>De plus, M. Tremblay a clairement agi pour améliorer la transparence et développer de meilleures pratiques, notamment en :</p> <ul style="list-style-type: none">a) adoptant un nouveau Guide de conduite des employés de la Ville de Montréal en 2004 (17P-223) et en 2009 (17P-221) et un nouveau Code d'éthique pour les élus en 2009;b) nommant un conseiller à l'éthique en mars 2010; etc) instaurant une déclaration obligatoire de tout avantage reçu par les membres de l'exécutif, laquelle déclaration était rendue publique annuellement.

No	Conclusions possibles de la Commission	Commentaires
7.	Avoir eu connaissance, dès 2008, de rumeurs voulant que Bernard Trépanier sollicite les entrepreneurs à la hauteur de 3% des contrats qui leur étaient octroyés et de ne pas avoir agi à cet égard	<p>M. Tremblay a déjà dit à la Commission qu'il n'a jamais été informé que M. Trépanier sollicitait des entrepreneurs pour un certain pourcentage des contrats qui leur étaient octroyés (voir notamment les pages 202 à 205 des notes sténographiques du témoignage de M. Tremblay le 25 avril 2013).</p> <p>À cet égard, plusieurs représentants des firmes de génie conseil ont témoigné devant la Commission que M. Tremblay n'était pas au courant de l'existence d'un système de collusion :</p> <ul style="list-style-type: none">- « <i>Je serais très, très, très, très étonné que monsieur Tremblay ait eu le début du commencement de cette histoire-là de collusion</i> » (page 198 des notes sténographiques du témoignage de M. Rosaire Sauriol le 20 mars 2013);- Voir également la page 149 des notes sténographiques du témoignage de F. Perreault le 13 mars 2013; <p>Bien que M. Tremblay ait entendu des rumeurs vers 2008-2009, la source de ces rumeurs était M. Benoît Labonté, qui venait de quitter Union Montréal pour devenir chef d'un autre parti. Pour M. Tremblay, le contexte de la diffusion de ces rumeurs n'en augmentait pas la fiabilité et ces rumeurs étaient au demeurant fort vagues.</p> <p>Ces rumeurs ont d'ailleurs été largement diffusées dans les médias à l'époque et force est de constater que malgré leur notoriété, non seulement M. Tremblay mais personne, y compris les autorités policières, n'ont été en mesure d'intervenir si pareille pratique avait cours. Il serait donc plus exact d'affirmer qu'au vu de ces rumeurs, absolument personne n'a pu agir.</p>

No	Conclusions possibles de la Commission	Commentaires
8.	Ne pas avoir, à titre de chef d'Union Montréal, exercé une surveillance suffisante des activités de financement du parti	<p>Bien que M. Tremblay ait été le chef d'Union Montréal, il a tenu à titre de maire à garder une distance par rapport aux activités de financement. Son rôle à l'égard du financement s'est essentiellement limité, au fil des ans, à des apparitions dans diverses activités officielles du parti et à l'invitation de ce dernier.</p> <p>Union Montréal avait un exécutif et, plus particulièrement, M. Marc Deschamps, qui était l'agent officiel, et un directeur général, pour surveiller la conformité des activités de financement selon les règles applicables en la matière.</p> <p>M. Deschamps, comptable agréé de formation et associé chez Raymond Chabot Grant Thornton, était l'agent officiel de M. Tremblay depuis 1989 et il connaissait l'importance des valeurs d'intégrité et d'honnêteté pour ce dernier (pages 58 à 59, 176 des notes sténographiques du témoignage de M. Tremblay le 25 avril 2013). Dans le contexte d'une telle relation, de la conformité chaque année du rapport d'Union Montréal au Directeur général des élections (qui a, de son côté, ses pouvoirs et devoirs d'enquête), et des directives données aux bénévoles et sollicitateurs de fonds (pages 64 à 65 et 173 à 174 des notes sténographiques du témoignage de M. Tremblay le 25 avril 2013), il était bien fondé pour M. Tremblay d'avoir confiance en la probité des activités de financement d'Union Montréal.</p> <p>Ceci est d'autant plus vrai que les états financiers du parti étaient vérifiés annuellement par des vérificateurs externes, soit PricewaterhouseCoopers (« PwC »). Une fois par année, M. Tremblay rencontrait M. Deschamps avec un représentant de PwC pour discuter de la conformité des états financiers (page 176 et 177 des notes sténographiques du témoignage de M. Tremblay le 25 avril 2013, page 18 des notes sténographiques du témoignage de M. Deschamps le 25 mars 2013).</p> <p>Il est difficile de voir dans ce contexte quelle surveillance résiduelle aurait dû être exercée par M. Tremblay personnellement à l'égard des activités de financement du parti.</p>

No	Conclusions possibles de la Commission	Commentaires
9.	Avoir permis que soit pratiqué du financement sectoriel, en sollicitant les entreprises en construction et les firmes de génie et d'avoir fermé les yeux à cet égard	<p>Il est d'abord nécessaire de préciser la notion de « financement sectoriel ». Il est parfaitement légal pour un parti de solliciter les contributions politique d'individus provenant de tous les secteurs d'activités économiques.</p> <p>Par contre, il est interdit d'utiliser des prête-noms avec pour résultat que les contributions politiques d'individus, en étant remboursées par des entreprises, deviennent des contributions corporatives.</p> <p>Après le fait et dans le contexte du travail de la Commission, il a été mis en lumière que des prête-noms étaient apparemment utilisés à l'époque.</p> <p>M. Tremblay n'a jamais permis l'utilisation de prête-noms par Union Montréal ou fermé les yeux à cet égard et la preuve devant la Commission est au même effet.</p> <p>M. Tremblay a bâti sa première campagne en rencontrant 1000 personnes par jour (pages 57 à 58 des notes sténographiques du témoignage de M. Tremblay le 25 avril 2013). Pendant les onze années où il a été maire, M. Tremblay a assisté à de nombreux événements de financement, comme tout autre politicien. Parfois, il s'agissait de grands événements comptant des centaines de personnes, parfois ils étaient plus petits. Au cours de ces événements, M. Tremblay a rencontré des personnes issues de toutes les communautés de Montréal, et de tous les secteurs d'activités économiques, y compris des firmes de génie.</p> <p>Lors de ces événements, M. Tremblay faisait habituellement un discours et quittait par la suite, tel qu'il en a témoigné (voir notamment page 178 des notes sténographiques du témoignage de M. Tremblay le 25 avril 2013).</p> <p>Il n'est certainement pas possible de conclure, bien au contraire, qu'en participant à des activités de financement, avec des joueurs provenant de tous les secteurs d'activités économiques de Montréal, M. Tremblay aurait « permis que soit pratiqué du financement sectoriel » si on y inclut, comme si cela coulait de source, « l'utilisation de prête-noms ». Une fois de plus, c'est l'utilisation de prête-noms qui est interdite, pas la tenue d'activités de financement auprès d'individus de divers secteurs d'activités, tels les avocats, médecins, comptables ou entrepreneurs.</p>

No	Conclusions possibles de la Commission	Commentaires
10.	Avoir été informé par Marc Deschamps de la tenue d'une double comptabilité à Union Montréal lors des élections municipales de 2004 et d'avoir fermé les yeux à cet égard	<p>M. Tremblay n'a jamais été informé de l'existence d'une soi-disant « double comptabilité », que ce soit lors des élections municipales de 2004 ou autrement, car, entre autres, Union Montréal n'a jamais eu une « double comptabilité » (page 175 des notes sténographiques du témoignage de M. Deschamps le 25 mars 2013).</p> <p>M. Deschamps a clairement témoigné que la soi-disant rencontre entre lui, M. Tremblay et M. Dumont n'a simplement pas eu lieu (page 234 des notes sténographiques du témoignage de M. Deschamps le 25 mars 2013). M. Tremblay a témoigné au même effet (pages 232 à 235, 256 à 257 des notes sténographiques du témoignage de M. Tremblay le 29 avril 2013).</p> <p>Le seul témoin à avoir soutenu cette allégation est M. Martin Dumont. Or, toute la population a été témoin de son admission à l'effet qu'il avait inventé une partie de son témoignage devant la Commission. En effet, les divergences dans ses témoignages devant la Commission ainsi que dans ses déclarations aux enquêteurs ont longuement été traitées, entre autres, lors de sa comparution le 21 janvier 2013. De plus, M. Lino Zambito a également contredit, par la voie des médias, une grande partie du témoignage de M. Dumont.</p> <p>Tant M. Deschamps que M. Tremblay nient le témoignage de M. Dumont sur la question d'une soi-disant rencontre et d'une soi-disant « double comptabilité ». Considérant l'absence de crédibilité de M. Dumont, leur version doit primer.</p>

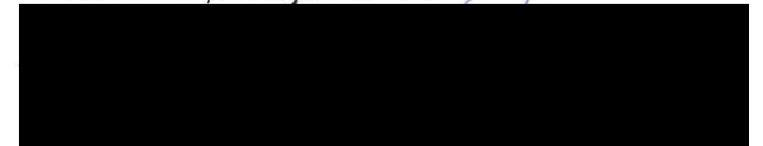
No	Conclusions possibles de la Commission	Commentaires
11.	Avoir toléré l'implication de Bernard Trépanier dans les activités de financement d'Union Montréal malgré qu'il l'ait congédié en 2006	<p>M. Tremblay a vu M. Trépanier aux événements du parti et a présumé qu'il y assistait au même titre que plusieurs autres individus qui soutiennent le travail d'Union Montréal et en raison des liens d'amitié qu'il avait formés au fil des ans avec des membres du parti. M. Tremblay ne savait pas qu'un certificat de solliciteur de fonds lui avait été émis et n'avait pas interprété sa présence comme étant celle d'un solliciteur (pages 233, 240, 242 et 243 des notes sténographiques du témoignage de M. Tremblay le 25 avril 2013). Si M. Tremblay avait été consulté concernant l'émission d'un certificat de solliciteur à M. Trépanier, il aurait interdit que M. Trépanier reçoive un tel certificat (page 289 des notes sténographiques du témoignage de M. Tremblay le 25 avril 2013).</p> <p>Néanmoins, et comme M. Tremblay en a témoigné lors de son interrogatoire, M. Trépanier lui a fait part des efforts qu'il avait déployés pour remplir la salle pour un événement en particulier au Rizz à St-Léonard (pages 290 à 300 des notes sténographiques du témoignage de M. Tremblay le 25 avril 2013). En rétrospective, M. Tremblay aurait dû déduire de cet événement que M. Trépanier avait probablement un certificat de solliciteur et il aurait dû intervenir pour empêcher que M. Trépanier participe aux activités futures du parti.</p>

No	Conclusions possibles de la Commission	Commentaires
12.	Avoir offert, à titre de chef d'Union Montréal, une prime de départ à Bernard Trépanier équivalent à 4 mois de salaire plus 25 000\$ malgré la raison pour laquelle il avait été congédié	<p>L'affirmation, telle que rédigée, est sans fondement, car M. Tremblay n'a jamais offert de prime de départ à M. Trépanier.</p> <p>M. Tremblay n'a pas informé M. Deschamps, ni quiconque dans l'administration du parti, de la raison pour laquelle M. Trépanier devait quitter son emploi, afin de préserver la confidentialité de ce qui lui avait été confié par des tiers qui craignaient pour leur sécurité (page 214 à 218 des notes sténographiques du témoignage de M. Tremblay le 25 avril 2013).</p> <p>M. Tremblay n'a pas été impliqué dans la détermination des conditions selon lesquelles M. Trépanier devait quitter, au-delà d'une conversation avec M. Deschamps dans le cadre de laquelle il s'est contenté de suggérer un règlement à l'amiable. Compte tenu de l'impossibilité pour M. Tremblay, dans les circonstances, de divulguer les motifs précis du congédiement de M. Trépanier, le paiement d'une prime de départ était probablement inévitable.</p>

No	Conclusions possibles de la Commission	Commentaires
13.	<p>Avoir eu connaissance des grandes lignes du rapport interne en 2004 concluant que les projets sur l'Île de Montréal étaient de 35% à 40% plus chers qu'ailleurs et de ne pas avoir agi ni assuré de suivi à cet égard</p>	<p>M. Tremblay n'a jamais eu connaissance des grandes lignes de quelconque rapport en 2004 suggérant la possibilité de réaliser les économies de 35% à 40% sur les projets sur l'Île de Montréal.</p> <p>M. Tremblay a expliqué que le 2 février 2005, lors d'une séance du comité exécutif, une demande a été faite pour donner un mandat à la firme Macogep pour une période de trois ans. Il n'a pas été fait allusion à un rapport de 2004 lors de cette séance, mais simplement à la possibilité que des économies de l'ordre de 40 \$ à 45 \$ millions de dollars puissent être générées (pages 10 à 14 des notes sténographiques du témoignage de M. Tremblay le 29 avril 2013). Lors d'une pause santé durant cette séance du comité exécutif du 2 février 2005, M. Tremblay a eu un bref échange avec M. Serge Pourreaux après la présentation qui venait d'avoir lieu, sur la possibilité de générer ces économies (pages 22 à 24 des notes sténographiques du témoignage de M. Tremblay le 29 avril 2014). M. Tremblay ignore si ce sujet ou encore les grandes lignes d'un rapport de 2004 ont pu être discutés avant cette séance dans le cadre des réunions du comité stratégique auquel certains témoins ont référé. Bien que M. Tremblay ait été membre de ce comité, en sa qualité de maire, il ne participait pas aux rencontres, ni aux autres activités de ce comité, comme il a expliqué lors de son témoignage (pages 15 à 16 des notes sténographiques du témoignage de M. Tremblay le 29 avril 2013). En effet, M. Tremblay n'a été informé de l'existence du rapport de 2004 qu'en 2012 dans les circonstances qu'il a décrites lors de son témoignage (pages 26 à 27 des notes sténographiques du témoignage de M. Tremblay le 29 avril 2013).</p> <p>Le comité exécutif a approuvé le mandat de Macogep qui avait été demandé par le directeur général de l'époque et le président du comité exécutif et le directeur général ont reçu des orientations très claires pour en faire le suivi (pages 17, 19 à 20 des notes sténographiques du témoignage de M. Tremblay le 29 avril 2013). Ce dossier constitue un cas de figure où M. Tremblay avait le droit de s'attendre à ce que les individus responsables suivent l'orientation donnée et l'informent adéquatement sur la suite des choses. En effet, non seulement les fonctionnaires comme M. Pourreaux, M. Hébert et M. Abdallah, mais des élus comme M. Zampino, M. Bossé et M. De Sousa, étaient également impliqués dans le dossier.</p> <p>Comme M. Tremblay l'a expliqué « <i>J'ai pris pour acquis qu'à la suite de la connaissance de cette information, le deux (2) février deux mille cinq (2005), un mandat avait été donné, de façon très claire, par l'ensemble des membres de l'exécutif, à Frank Zampino, comme président du comité exécutif puis qui explique la présence de certains élus, notamment Georges Bossé et Alan De Sousa et au niveau administratif, c'est la responsabilité du directeur général qui travaille avec les personnes qui sont responsables des différents services</i> » (page 31 des notes sténographiques du témoignage de M. Tremblay le 29 avril 2013).</p> <p>Selon les faits connus par lui à l'époque, M. Tremblay était en droit de s'attendre à ce que son équipe déploie les efforts nécessaires pour faire progresser le dossier et l'avise lorsque son implication directe était requise. Dans les circonstances, M. Tremblay n'avait aucune raison de se livrer à de la microgestion en intervenant personnellement dans le suivi d'un dossier déjà confié à une équipe et qui concernait d'hypothétiques économies.</p> <p>À l'égard de la nature hypothétique des économies proposées, la question d'une centralisation des approvisionnements posait des</p>

No	Conclusions possibles de la Commission	Commentaires
		<p>obstacles sérieux non seulement de nature administrative, mais également au niveau politique. M. Pourreaux a témoigné sur la résistance administrative (voir notamment la page 29 des notes sténographiques du témoignage de M. Pourreaux le 28 février 2013). De plus, Union Montréal a été élue sur une plate-forme de décentralisation des pouvoirs. En conséquence, les élus pouvaient s'opposer au projet de centraliser des approvisionnements sur la base d'une orientation politique. Comme M. Tremblay a témoigné, « <i>Ça veut dire qu'au niveau politique on est en un processus de décentralisation et les approvisionnements sont également au niveau des arrondissements. Alors, à partir du moment où on veut centraliser davantage dans un service spécialisé en approvisionnement, il y a des réserves qui sont exprimées au niveau politique par les différents arrondissements de la Ville de Montréal</i> » (page 25 des notes sténographiques du témoignage de M. Tremblay le 29 avril 2013). Ainsi, bien que la centralisation des approvisionnements puisse être souhaitable, elle n'était pas réalisable en raison de l'opposition administrative et politique.</p> <p>En 2005 et en 2006, plusieurs des personnes qui étaient impliquées dans le projet d'optimisation ont quitté leurs fonctions, notamment M. Pourreaux, M. Robert Abdallah et M. Guy Hébert. Suite à ces départs, et aux difficultés administratives et politiques du projet d'optimisation, M. Tremblay n'en a plus entendu parler. Peu de temps après, soit au mois de mai 2006, M. Zampino mettait sur pieds une autre initiative plus ambitieuse encore, visant la réalisation d'économies de 300 millions de dollars en trois ans et une abolition de 1000 postes.</p> <p>Dans ce contexte, il est difficile, du point de vue de M. Tremblay, de tirer quelque conclusion que ce soit du seul fait que le projet d'optimisation piloté par M. Pourreaux n'ait pas vu le jour.</p>

MONTREAL, le 23 janvier 2015



MCCARTHY TÉTRAULT S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Procureurs de M. Gérald Tremblay